



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 190 – 08/10/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 08/10/2024 et le 08/10/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 08/10/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ

DCL n° 2024-A- 46

Du 04 OCT. 2024

portant délégation de signature à Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti,
sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code du sport ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 8 février 2024 nommant Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 nommant M. Philippe Rogron dans l'emploi à forte responsabilité de directeur des sécurités de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision préfectorale du 31 janvier 2017 nommant M. Laurent Vagner, attaché principal d'administration, au cabinet du préfet, en qualité de chef du pôle polices administratives de la préfecture de la Moselle ;

- VU** la décision préfectorale du 1^{er} avril 2022 nommant Mme Saliha Meziadi, attachée principale d'administration, au cabinet du préfet, cheffe du pôle de lutte contre le séparatisme et la radicalisation ;
- VU** la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2022 nommant Mme Aline Muller, attachée principale d'administration, au cabinet du préfet, en qualité de cheffe du service de la représentation de l'État et des affaires transversales de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision préfectorale du 8 février 2024 nommant Mme Hélène Hermann, attachée d'administration, au cabinet du préfet, en qualité d'adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et protection civile de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision préfectorale du 15 mars 2024 nommant Mme Béatrice Mougel, conseillère d'administration, au cabinet du préfet, en qualité d'adjointe au directeur des sécurités et cheffe du service interministériel de défense et protection civile de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision préfectorale du 11 avril 2024 nommant Mme Amélie Van de Louw, attachée principale d'administration, au cabinet du préfet, en qualité de cheffe du service départemental de la communication interministérielle de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision préfectorale du 25 septembre 2024 nommant Mme Audrey Leforestier, attachée principale d'administration, au cabinet du préfet, en qualité de cheffe du pôle de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;
- VU** les conclusions du comité technique du 22 mars 2022 relative à la centralisation en préfecture de l'instruction des dossiers d'armes et à la départementalisation de l'instruction des médailles d'honneur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée en matières générales à Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti , sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle, pour signer : tous documents, correspondances, notes de service, rapports, états de frais relevant de la compétence du cabinet du préfet de la Moselle et des services qui lui sont rattachés, tous arrêtés, décisions (d'acceptation et de rejet), actes administratifs et circulaires, à l'exception :

- des arrêtés d'interdiction de manifestation ;
- des habilitations au secret de la défense nationale ;
- des actes liés à la planification, à savoir les arrêtés portant approbation des dispositions ORSEC (PPI, Grand Froid, inondations, rétap réseaux, canicule, épizootie, décès massifs, nombreuses victimes, NOVI, etc.).

Article 2 : S'agissant des dépenses de fonctionnement des services préfectoraux, en sa qualité de chef de centre de coûts PRFDCAB057 et pour l'UO 0354-DR67-DP57, Mme Mercury-Giorgetti est habilitée à signer tous documents relatifs à l'expression de besoin pour les acquisitions, prestations de services ou de travaux et abonnements du cabinet ou certificats administratifs, les attestations de service fait et pour utiliser la carte achat dans les limites du plafond qui lui a été notifié et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Rogron, directeur des sécurités pour signer l'ensemble des actes se rapportant aux matières relevant de sa direction, ainsi que tous documents relatifs à l'expression de besoin pour les acquisitions, prestations de service d'un montant maximum de 1 500 euros relevant de sa direction et les attestations de service fait ; pour utiliser la carte achat dans les limites du plafond qui lui a été notifié et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement pour l'UO 0354-DR67-DP57 du programme 354, à l'exception :

- des arrêtés pour la réglementation de la circulation ;
- des décisions portant interdiction administrative de stade ;
- des décisions portant admission en soins psychiatriques sans consentement ;
- des demandes de force mobile ;
- des décisions administratives de sanction des établissements agréés pour le contrôle des véhicules lourds et légers et les décisions administratives de sanction des contrôleurs agréés ;
- des courriers destinés aux parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires du département de la Moselle ;
- des actes pris pour la gestion des armes, sauf les décisions d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, de munitions et de leurs éléments soumis à autorisation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rogron :

- Délégation est donnée à Mme Béatrice Mougel en qualité d'adjointe au directeur des sécurités pour signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant des pôles et du service interministériel de défense et protection civile de la direction des sécurités pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rogron et de Mme Mougel :

- M. Laurent Vagner, chef du pôle des polices administratives est autorisé à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du pôle des polices administratives pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

- Mme Audrey Leforestier, cheffe du pôle de la sécurité intérieure est autorisée à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du pôle de la sécurité intérieure pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

- M. Jean-Christophe Durand, adjoint au chef du pôle de la sécurité routière est autorisé à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du pôle de la sécurité routière pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

- Mme Saliha Meziadi, cheffe du pôle de lutte contre le séparatisme et la radicalisation est autorisée à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant de son pôle pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

- Mme Hélène Hermann, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et protection civile, est autorisée à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du service interministériel de défense et protection civile pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

- M. Jonathan Mignot, chef du pôle risques technologiques et transport, défense civile et économique est autorisé à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du pôle risques technologiques et transport, défense civile et économique et du pôle des risques bâtimentaires, de la vie courante et des risques sanitaires pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

Délégation est donnée à Mme Béatrice Mougel et Mme Hélène Hermann, ainsi qu'à M. Jonathan Mignot, pour signer les avis rendus par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Mougel en qualité d'adjointe au directeur des sécurités et cheffe du service interministériel de défense et protection civile de la préfecture de la Moselle et à Mme Hélène Hermann en qualité d'adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et protection civile à l'effet de signer, pour les centres financiers 0207-DCAL-DP57 et 0161-CSDM-CDGC, les bons de commande d'un montant maximum de 1 000 euros et tout document budgétaire ou certificat administratif, constater et certifier le service fait. Mme Béatrice Mougel et Mme Hélène Hermann sont autorisées à réaliser des achats au moyen de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement dans la limite du plafond notifié sur le centre financier 0354-DR67-DP57.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Leforestier, en sa qualité de cheffe du pôle de la sécurité intérieure, à l'effet de signer, pour le centre financier 0207-DCAL-DP57, les bons de commande d'un montant maximum de 1 500 euros et tout document budgétaire ou certificat administratif, signer les états de frais des intervenants départementaux de sécurité routière, constater et certifier le service fait, réaliser des achats au moyen de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement dans la limite du plafond notifié, signer le remboursement des visites médicales des travailleurs handicapés.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie Van de Louw, cheffe du service départemental de la communication interministérielle, et à Mme Carla Morel, adjointe à la cheffe du service départemental de la communication interministérielle pour signer :

- ☐ l'ensemble des actes et courriers non décisionnels se rapportant aux matières relevant de son service, à l'exception des arrêtés et des correspondances comportant décisions ou instructions et des courriers aux élus ;
- ☐ tous documents relatifs à l'expression de besoin pour les acquisitions, prestations de services ou de travaux et abonnements relevant de son service d'un montant maximum de 1 000 euros et les attestations de service fait.

Délégation leur est également donnée pour utiliser la carte achat dans les limites du plafond qui leur a été notifié et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement pour l'UO 0354-DR67-DP57 du programme 354, ainsi que pour le centre financier 0349-GEST-DT57 du programme 349.

Habilitation est donnée à Mme Amélie Van de Louw et à Mme Carla Morel, à l'effet de saisir les expressions de besoin et de constater le service fait dans l'application informatique dédiée.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Aline Muller, cheffe du service de la représentation de l'État et des affaires transversales, pour signer l'ensemble des actes et courriers se rapportant aux matières relevant de son service, à l'exception des arrêtés et des correspondances comportant décisions ou instructions, des courriers aux élus, sauf s'agissant des réponses à apporter aux interventions des particuliers.

Délégation de signature est donnée à Mme Aline Muller à l'effet de signer, pour le centre financier 0354-DR67-DP57, les bons de commande d'un montant maximum de 1 000 euros et tout document budgétaire ou certificat administratif, constater et certifier le service fait, réaliser des achats au moyen de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement dans la limite du plafond notifié.

Article 8 : En sa qualité de responsable de centres de coûts (PRFDCAB057 et PRFSG03057), Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle, est habilitée à signer tous documents relatifs à l'expression des besoins pour les subventions, prestations et achats et la constatation du service fait des programmes suivants :

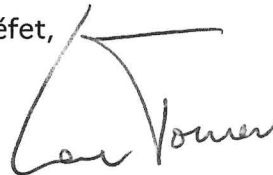
- ☐ Programme 129 (0129 – CAAC – DDPR),
- ☐ Programme 161 (0161 – CSDM – CDGC),
- ☐ Programme 207 (0207 – DCAL – DP57),
- ☐ Programme 216 (0216 – CIPD – DR67),
- ☐ Programme 754 (0754 – C001 – DP57),
- ☐ Programme 176 (0176 – CCSC – DEST).

En qualité de prescripteur, habilitation est donnée à Mme Marilyn Contu, à M. Thierry Fioletti et Mme Karine Picard à l'effet de saisir les expressions de besoin et de constater et certifier le service fait dans l'application informatique dédiée, ainsi que le traitement des états de frais des intervenants départementaux de sécurité routière.

Article 9 : L'arrêté DCL n° 2024-A-28 du 29 avril 2024 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du cabinet du préfet de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Laurent Touvet

ARRÊTÉ CAB / DS / SIDPC / N° 21
du 08 OCT 2024

**Portant prolongation de l'agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome
de l'Établissement Public de Metz Nancy Lorraine**

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- Vu** le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** la décision d'exécution C (2015)8005 de la commission du 16 novembre 2015 modifiée fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n° 300/2008 ;
- Vu** le code des transports, notamment son article L. 6342-1 ;
- Vu** le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile, notamment son article 2 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, Préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R. 213-2 du code de l'Aviation civile relatif aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprises de transport aérien ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délivrance de l'agrément de sûreté à l'Établissement Public Metz-Nancy-Lorraine en date du 15 octobre 2019 ;

- Vu** la méthodologie standardisée établie par la direction de la sécurité de l'Aviation civile et fixant la procédure d'instruction des demandes déposées en vue d'obtenir l'agrément de sûreté d'exploitant d'aérodrome, du suivi et du renouvellement de ce dernier ;
- Vu** la demande formulée par l'Établissement Public Aéroport Metz Nancy Lorraine en date du 15 janvier 2024 en vue de renouveler son agrément de sûreté ;

Après instruction de la demande de renouvellement d'agrément de sûreté par les services de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome est délivré à la l'Établissement Public Metz-Nancy-Lorraine. Cet agrément est valable, sauf cas de suspension ou de retrait, pour une durée de cinq années à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié par le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à l'Établissement Public Metz-Nancy-Lorraine.

Fait à Metz, le 08 OCT. 2024

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle